



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2012296-0025

**signé par Préfet
le 22 Octobre 2012**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant interim du secrétaire général de la préfecture de la Martinique par Mme Corinne BALNCHOT- SOLOFO, Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Ressources et de l'immobilier

BRH

Arrêté N° 2012 296-0025

portant intérim du secrétaire général de la préfecture de la Martinique

par Mme Corinne BALNCHOT-SOLOFO,

Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 décembre 2011 nommant Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique ;

Vu le procès verbal d'installation du 16 janvier 2012 de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse ;

Vu la décision du ministère de l'intérieur du 22 octobre 2012 nommant M. Jean-René VACHER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-préfet du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 22 OCT. 2012

Le Préfet

Laurent PREVOST